



Bruges

Le 04/03/2026

DEC-2026-28

PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260304-DEC-2026-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 12/03/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Je ne veux pas dormir » ainsi qu'un atelier de création collective de chansons pour les enfants, le 21 mai 2026 à Espace Culturel Treulon à Bruges,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Je ne veux pas dormir »** proposé par l'**Association TC SPECTACLES**, dont le siège social est situé Centre de la Blaiserie Rue des frères Montgolfier 86000 POITIERS, représentée par Madame Patricia GENDRE, en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Je ne veux pas dormir » avec l'Association TC SPECTACLES (SIRET 379 264 013 00077) pour une représentation et un atelier de création collective de chansons le 21 mai 2026 à Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association TC SPECTACLES, sur présentation d'une facture, la somme de **2 474,20€ HT** soit **2 610,28€ TTC (TVA 5,5%)**, décomposée comme suit :
 - 2 000,00€ HT (TVA 5,5%) au titre de la cession du spectacle
 - 100,00€ HT (TVA 5,5%) au titre de l'atelier
 - 250,00€ HT (TVA 5,5%) au titre des frais de transport
 - 124,20€ HT (TVA 5,5%) au titre des défraiements de repas
- **De prendre en charge directement**, les repas le midi de la représentation, l'hébergement ainsi que les taxes et droits d'auteurs (SACD/SACEM).

La dépense est inscrite au budget en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO